



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Mirande

Haras du Rambert à Preignan

Centre tuteur

Coordinatrice

Mme Sophie Fouilloux

06 84 24 11 69



Formation continue

Diplôme de niveau IV

Activités Équestres

Le **CFPPA du Gers**, votre
partenaire formation
tout au long de la vie.

Route de Valentées

32300 MIRANDE

05 62 66 54 64

cfppa.mirande@educagri.fr

formagri-gers.com

Brevet Professionnel

De la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire
et du Sport (BP JEPS)

Pôle Cheval



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage

Relation Emploi/Formation

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), diplôme d'État de niveau IV, remplace le monitorat.

Obligatoire pour enseigner l'équitation contre rémunération, il permet d'accéder à un emploi dans le monde du cheval en fonction de la mention choisie.

Le CFPPA du Gers met en œuvre la mention équitation et la mention attelage (sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant).

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité de moniteur d'équitation :

- Accueillir les publics
- Animer le centre équestre
- Participer à l'organisation des activités équestres
- Promouvoir les activités
- Proposer un projet d'animation et le mettre en œuvre
- Amener les conditions nécessaires de sécurité
- Prendre part aux soins du cheval et entretenir une cavalerie de club
- Entretien du matériel
- Veiller sur les installations équestres

Emploi

Les titulaires du BPJEPS activités équestres exercent leur fonction au sein :

- Des établissements agricoles
- De centres équestres professionnels
- D'associations sportives
- D'établissements portés par des collectivités locales
- De structures de vacances...

Formation

La poursuite d'étude est possible après un BPJEPS

- Diplôme d'État d'Éducateur Sportif et diplôme d'enseignement supérieur
- BTS Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation
- Autres formations complémentaires en gestion

Le déroulement

- Durée : 1 500 heures (12 mois), dont 750h en centre et 750h en entreprise.
- Période de formation : de novembre à octobre.

Conditions d'accès

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier.

Niveau galop 7 fédéral, galop 6 exigé

Titulaire des exigences préalables selon la réglementation DRJS

Titulaire de l'Attestation de Formation aux premiers secours (PSCI, SST, ect.)

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**
A retourner avant le 31 mai
- **Sélection** : Entretien de motivation, tests pratiques et tests écrits (début juillet)

Financements / Rémunérations

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les diverses possibilités de financements.

- **Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP)**. Il est financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois. Une première expérience est exigée dans le domaine et une prescription. Les personnes n'ayant pas de droits Pôle Emploi ont la possibilité d'être rémunérées par la Région.

- **Financement de conseils régionaux autres qu'Occitanie.**

- **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

- **Compte personnel de formation (CPF)**. Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.

- **Contrat de sécurisation professionnelle**. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.

- **Contrat de professionnalisation** conclu entre un employeur et un salarié. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif est de favoriser leur insertion ou leur retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

- **Financements individuels.**